

DEPARTEMENT Morbihan

VILLE DE LARMOR-BADEN

## POLICE MUNICIPALE

place de l'église  
Mairie  
tél. : 02-97-57-05-38  
fax :

Rapport N° 1/2020

**Affaire :** AFFICHAGE D'AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC

**Objet :**

**Référence :**

**Natif :** /

Infractions complémentaires:

Information sur les personnes :



A LARMOR-BADEN le 10/01/20

## RAPPORT D'INFORMATION

En l'an deux mille vingt, le dix janvier à neuf heures et vingt-et-un minutes

-- **NOUS** soussigné(s), CAUDAL Nicolas Brigadier de Police Municipale-----  
-- Agent(s) de police judiciaire adjoint(s), ----

-- En résidence à la Police Municipale de LARMOR-BADEN ----  
-- Dûment assermenté(s) et agréé(s) par Monsieur le Procureur de la République, ----

-- **Vu** les articles 21 et suivants, D 15, 429 et 537 du Code de Procédure Pénale, ----

-- Revêtu(s) de notre tenue d'uniforme et muni des insignes apparents de notre qualité, en exécution des ordres reçus, rapportons les opérations suivantes ---

Le 09 janvier 2020, avons vérifié l'affichage de panneaux pour un avis de participation du public par voie électronique sur la commune de Larmor-Baden à la demande du permis de construire numéro PC 056 106 19 Y 0014 déposé par SAS OCDL-Groupe GIBOIRE pour la construction d'un complexe hôtelier sur l'île de Berder.

Les panneaux ont été apposés aux lieux suivants :

- Le port - esplanade Pen Lannic
- Rue de Berder à l'entrée du passage submersible
- Lieu-dit Locqueltas
- Lieu-dit Trevas
- Lieu-dit Locmiquel sur bord de chemin côtier
- rue de Berchis sur bord de chemin côtier
- Mairie
- Place de l'Eglise

En annexe, huit clichés photographiques des panneaux concernés sur leur lieu d'affichage.

Rapport établi à toutes fins utiles.

Brigadier CAUDAL Nicolas

L'A.P.J.A.



**Destinataires :**

Nb Copies	Destinataire
1	Monsieur le Maire
1	Monsieur le Directeur Général des Services
1	Archives Police Municipale

LE PORT

SUR TERRE PLEIN



**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC  
PAR VOIE ELECTRONIQUE  
Commune de Larmor-Baden**

Par arrêté municipal n°A121/2019, en date du 23/12/2019, le Maire de Larmor-Baden a ordonné l'ouverture d'une participation du public par voie électronique relative à la demande de permis de construire n°PC 056 196 19 V 0014 déposée par SAS OCCU- Groupe GIBOIRE pour la construction d'un complexe hôtelier sur l'île de Berdes. Ledit permis a été soumis à évaluation environnementale (étude d'impact). Le dossier mis à la consultation comprendra la demande de permis de construire, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale.

**La procédure de participation du public est ouverte du  
13 janvier 2020 au 17 février 2020 inclus.**

Pendant toute la durée de la procédure, la consultation du dossier pour s'effectuer sur le site internet de la Commune de Larmor-Baden [www.larmorbaden.com](http://www.larmorbaden.com).  
Sous format papier à l'accueil de la Mairie : le mardi de 8h30 à 12h, le mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 16h30 et le samedi de 9h à 12h.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et faire part de leurs observations sous forme électronique, à l'adresse mail suivante : [enquetepublique@larmorbaden.com](mailto:enquetepublique@larmorbaden.com), en précisant dans l'objet du message « PPVE Permis GIBOIRE ».

A l'issue de la présente procédure de participation du public et du délai d'instruction de la demande de permis de construire, le Maire de Larmor-Baden statuera sur ladite demande.

Les renseignements peuvent être obtenus auprès de la Mairie située place de l'Eglise, à Larmor-Baden, ouverte aux horaires précités, ou à l'adresse mail suivante : [enquetepublique@larmorbaden.com](mailto:enquetepublique@larmorbaden.com) ou au 02 97 57 05 38.

Au plus tard à la date de publication de la décision du Maire et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public, sera rendue publique, sur le site internet : [www.larmorbaden.com](http://www.larmorbaden.com).





**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**  
Commune de Larmor-Baden

Par arrêté municipal n°AT11/2019, en date du 23/12/2019, le Maire de Larmor-Baden a ordonné l'ouverture d'une participation du public par voie électronique relative à la demande de permis de construire d'PL 096 106 19 Y 0014 déposée par SAS OCELI-GRUPE CIBOIRS pour la construction d'un complexe hôtelier sur l'île de Berder. Les permis à 620 admissibles et épreuves environnementales (étude d'impact). Le dossier est à la consultation et comprendra la demande de permis de construire, l'étude d'impact et avis de l'autorité environnementale.

**La procédure de participation du public est ouverte du 13 janvier 2020 au 17 février 2020 inclus.**

Pendant toute la durée de la procédure, la consultation du dossier peut s'effectuer :  
 Sur le site internet de la Commune de Larmor-Baden [www.larmorbaden.com](http://www.larmorbaden.com)  
 Sous format papier à l'accueil de la Mairie : le mardi de 09h30 à 12h, le mercredi et jeudi de 09h30 à 12h30, le vendredi de 09h30 à 12h30 et de 14h à 16h30 et le samedi de 9h à 12h

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et faire part de leurs observations sous forme électronique, à l'adresse mail suivante : [enquete@public@larmorbaden.com](mailto:enquete@public@larmorbaden.com), en précisant dans l'objet du message « PPVE Permis CIBOIRS ».

à l'issue de la présente procédure de participation du public et du délai d'instruction de la demande de permis de construire, le Maire de Larmor-Baden transmettra ladite demande

Les renseignements peuvent être obtenus auprès de la Mairie, située place de l'Eglise, à Larmor-Baden, ouverte aux horaires précédents, ou à l'adresse mail suivante : [enquete@public@larmorbaden.com](mailto:enquete@public@larmorbaden.com) ou au 02 97 17 06 26.

Le délai de publication de la décision du Maire est pendant une durée maximale de deux mois à compter de la clôture des observations et propositions du public. Les motifs relatifs à la procédure sont disponibles sur [www.larmorbaden.com](http://www.larmorbaden.com).

**ATTENTION !** Les heures de consultation sont indiquées à titre indicatif. Elles peuvent être modifiées sans préavis. La Mairie sera tenue responsable de la mise à jour de ces informations.

**JANUAI 2020**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31			

**FEBVRI 2020**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	





LOCATIONS



COMMUNITE DE LARMOR-BADEN  
56 MOÛTHUIS  
Mairie de Larmor-Baden  
Rue de la République  
56100 Larmor-Baden  
Tél : 03 83 31 11 11  
Fax : 03 83 31 11 12  
www.larmor-baden.fr

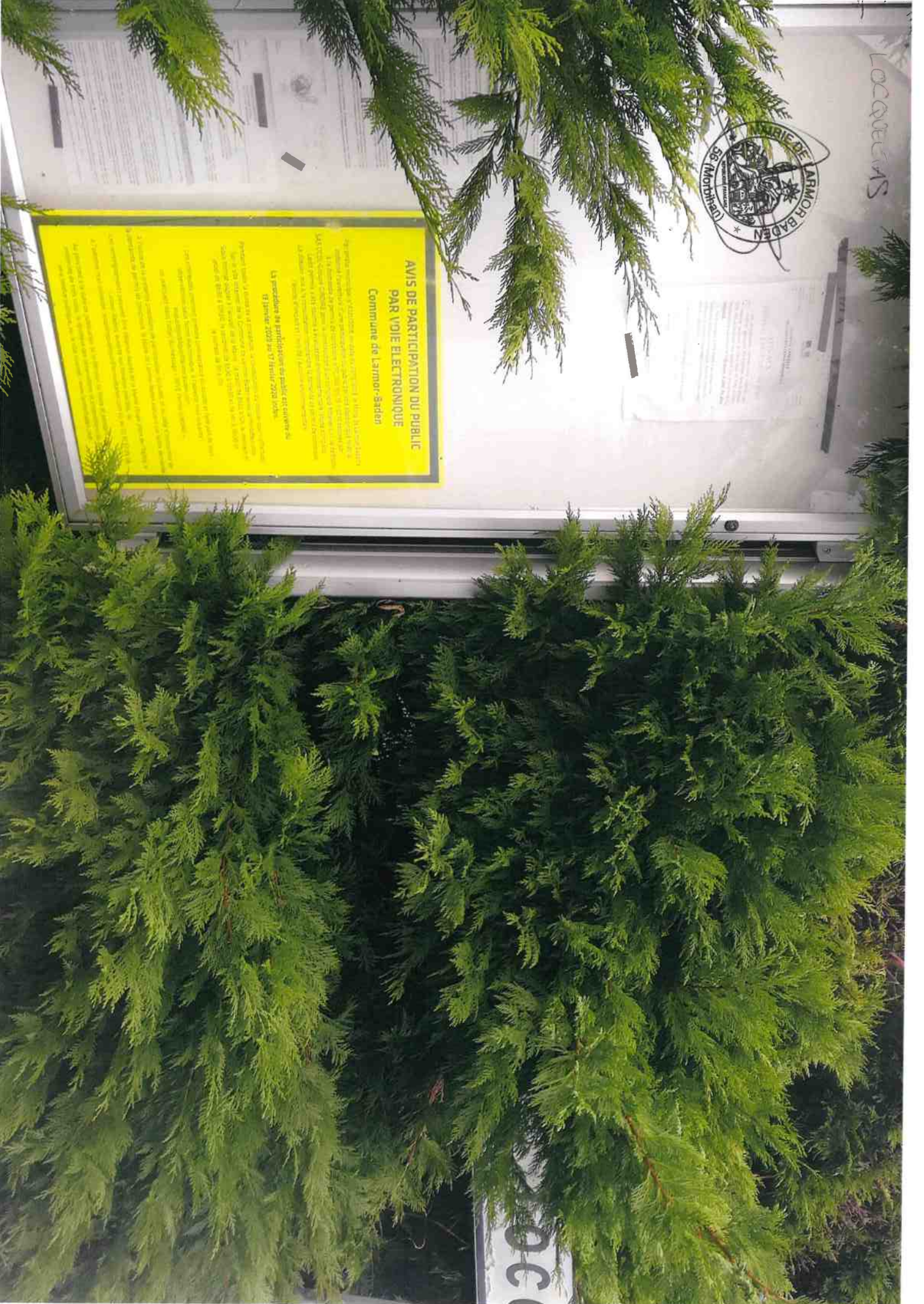
### AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Commune de Larmor-Baden

Après avoir constaté l'existence, en date du 15/01/2010, d'un avis de participation du public par voie électronique, en vertu de l'article 122-1 de la loi n° 2005-105 du 12 février 2005 relative à l'égalité territoriale, la commune de Larmor-Baden a procédé à la mise en œuvre de la procédure de participation du public par voie électronique, conformément à l'article 122-1 de la loi n° 2005-105 du 12 février 2005 relative à l'égalité territoriale.

La procédure de participation du public est suivie de la manière suivante :

- La consultation des documents est ouverte du 15/01/2010 au 15/02/2010.
- Les observations sont à adresser à la commune de Larmor-Baden, par voie électronique, à l'adresse suivante : [participation@larmor-baden.fr](mailto:participation@larmor-baden.fr).
- Les observations doivent être envoyées avant le 15/02/2010.
- Les observations doivent être envoyées en français.
- Les observations doivent être envoyées en format PDF.
- Les observations doivent être envoyées en format Word.
- Les observations doivent être envoyées en format Excel.
- Les observations doivent être envoyées en format Open Office.
- Les observations doivent être envoyées en format Libre Office.
- Les observations doivent être envoyées en format Star Office.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiWord.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiDraw.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiCalc.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiStar.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiStar Office.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiStar Office Writer.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiStar Office Calc.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiStar Office Impress.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiStar Office Draw.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiStar Office Base.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiStar Office Math.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiStar Office Graphics.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiStar Office Database.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiStar Office Presentation.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiStar Office Spreadsheet.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiStar Office Drawing.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiStar Office Form.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiStar Office Table.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiStar Office Chart.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiStar Office Diagram.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiStar Office Diagrama.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiStar Office Diagrama2.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiStar Office Diagrama3.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiStar Office Diagrama4.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiStar Office Diagrama5.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiStar Office Diagrama6.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiStar Office Diagrama7.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiStar Office Diagrama8.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiStar Office Diagrama9.
- Les observations doivent être envoyées en format AbiStar Office Diagrama10.





Avis de participation du public par voie électronique  
 Commune de Larmor-Baden

Par cette procédure (PDU) 2020, en vertu de l'article 12 de la loi n° 2010-1616 relative à l'égalité territoriale et plus particulièrement du point 1 de son article 12, la commune de Larmor-Baden a décidé de passer au dispositif PDU 2020 (PDU) en vertu de l'article 12 de la loi n° 2010-1616 relative à l'égalité territoriale et plus particulièrement du point 1 de son article 12.

**La procédure de participation du public est ouverte du 13 janvier 2020 au 13 février 2020 inclus.**

L'avis de participation du public est accessible en ligne sur le site internet de la commune de Larmor-Baden (www.larmor-baden.fr) et sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Bretagne (www.ddtm.bretagne.fr).

Les informations relatives à cette procédure de participation du public sont disponibles sur le site internet de la commune de Larmor-Baden (www.larmor-baden.fr) et sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Bretagne (www.ddtm.bretagne.fr).

Au plus tard à la date de publication de l'avis de participation du public, les intéressés sont invités à consulter le dossier de participation du public sur le site internet de la commune de Larmor-Baden (www.larmor-baden.fr) et sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Bretagne (www.ddtm.bretagne.fr).

**TREVRAS**



Locmiquel



Commune de  
**LARMOR BADEN**  
Plage de Locmiquel

**BAIGNADE NON SURVEILLÉE**

\* Arrêté Municipal en vigueur consultable  
aux postes de secours ou en mairie.  
\* Arrêtés du Préfet Maritime en vigueur

PCALPIERS  
LE SAMU  
ET  
GENDARMERIE  
1819  
CROSSA ETEL

**AVIS DE PARTICIPATION DU PAYSAN  
AUX ARES ELECTRONIQUES**  
Commune de Larmor Baden

Le Paysan aux Ares Electroniques est un service gratuit qui permet de localiser les zones de pêche autorisées et de recevoir des alertes par SMS ou email lorsque les zones de pêche changent.

Le service est accessible sur le site internet [www.paysan-ares.com](http://www.paysan-ares.com) ou par téléphone au 02 97 99 00 00.

Le service est financé par la commune de Larmor Baden et le Département du Morbihan.

Le service est ouvert de 9h à 18h du lundi au vendredi.

Le service est accessible à tous les pêcheurs professionnels et amateurs.

Le service est accessible à tous les pêcheurs professionnels et amateurs.


Le service est accessible à tous les pêcheurs professionnels et amateurs.

Le service est accessible à tous les pêcheurs professionnels et amateurs.





## L'île Longue


Le territoire de l'île Longue est classé en zone littorale protégée (ZLP) par l'arrêté préfectoral du 12/05/2010. Ce classement vise à protéger les paysages littoraux et les intérêts économiques et sociaux liés à ces paysages.





Le territoire de l'île Longue est classé en zone littorale protégée (ZLP) par l'arrêté préfectoral du 12/05/2010. Ce classement vise à protéger les paysages littoraux et les intérêts économiques et sociaux liés à ces paysages.

Le territoire de l'île Longue est classé en zone littorale protégée (ZLP) par l'arrêté préfectoral du 12/05/2010. Ce classement vise à protéger les paysages littoraux et les intérêts économiques et sociaux liés à ces paysages.



Le territoire de l'île Longue est classé en zone littorale protégée (ZLP) par l'arrêté préfectoral du 12/05/2010. Ce classement vise à protéger les paysages littoraux et les intérêts économiques et sociaux liés à ces paysages.

### AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Commune de Larmor-Baden

Pour en savoir plus sur le projet de loi n° 1033 du 12/05/2010 de la République Française relative à la protection des littoraux, vous pouvez consulter le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Climat (DREAL) de Bretagne : [www.dreal-bretagne.fr](http://www.dreal-bretagne.fr)

La procédure de participation du public est ouverte du 12 janvier 2010 au 17 février 2010 inclus.

Pendant toute la durée de la procédure, le Maire de la Commune de Larmor-Baden vous invite à participer à la consultation de la Commission de l'Etat de l'Environnement (CEE) de Larmor-Baden, par le biais de son site internet : [www.larmor-baden.fr](http://www.larmor-baden.fr)

Les intéressés peuvent également contacter le Maire de Larmor-Baden par téléphone au 02 97 38 10 10 ou par courrier à : Mairie de Larmor-Baden, 10 rue de la République, 56100 Larmor-Baden.

A l'issue de la procédure prévue en participation, il pourra être proposé un projet de loi de la République Française relatif à la protection des littoraux.

Le présent avis est publié en vertu de la loi n° 1033 du 12/05/2010 de la République Française relative à la protection des littoraux.

BERCHUS





  
**LA POSTE**  
**ENCE POSTALE**  
**Fermée**  
 Exceptionnellement les  
**jeudi 09 et**  
**vendredi 10 janvier**  
**2020**  
 Merci de votre compréhension  
 Services de Poste agréés Société de Bretagne

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC  
 PAR VOIE ELECTRONIQUE**  
**Commune de Larmor-Baden**

Par arrêté municipal n°142/2019 et n°143/2019, le Maire de Larmor-Baden a ordonné l'ouverture d'une consultation du public par voie électronique relative à la demande de permis de construire n°PC 056 106 19 Y 0014 déposée par SAS SCS-Groupe CROIRE pour la construction d'un complexe hôtelier sur l'île de Baden, dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (étude d'impact), la consultation a été ouverte pour la demande de permis de construire, l'étude d'impact et l'étude d'impact environnementale.

La procédure de participation du public est ouverte du **13 janvier 2020 au 17 février 2020 inclus**.

Pendant toute la durée de la procédure, la consultation du dossier peut s'effectuer sur le site internet de la commune de Larmor-Baden [www.larmorbaden.com](http://www.larmorbaden.com) sous réserve papier à l'adresse de la Mairie le mardi de 9h30 à 12h, le mercredi et jeudi de 14h30 à 18h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h10 et le samedi de 10h à 12h.

Les intéressés pourront prendre connaissance de textes et faire part de leurs observations sous forme électronique à l'adresse mail suivante: [info@larmorbaden.com](mailto:info@larmorbaden.com) en précisant dans l'objet du message « P.P.P. Permis CROIRE ».

A l'issue de la présente procédure de participation du public et du délai d'instruction de la demande de permis de construire, le Maire de Larmor-Baden statuera sur ladite demande.

Les renseignements peuvent être obtenus auprès de la Mairie située place de l'Église à Larmor-Baden, ouverte aux horaires précités, ou à l'adresse mail suivante: [info@larmorbaden.com](mailto:info@larmorbaden.com) ou 02 97 50 05 38.

Au plus tard à la date de publication de la décision du Maire et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public sera rendue publique, sur le site internet: [www.larmorbaden.com](http://www.larmorbaden.com).

Au plus tard à la date de publication de la décision du Maire et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public sera rendue publique, sur le site internet: [www.larmorbaden.com](http://www.larmorbaden.com).

**SEMENT  
 GÉ PAR  
 VEILLANCE  
 H/24.**

**2020**  
**6 JANVIER**  
 les jours  
 de collecte  
 des déchets  
 changent!

INFORMATIONS SUR LE SITE DE L'AGGLO







PLACE DE L'EGLISE



9 h-12 h  
14 h-19 h  
—  
**MAXI**  
1 h

**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC  
PAR VOIE ELECTRONIQUE**  
**Commune de Larmor-Baden**

Par arrêté municipal n° 2023-001, en date du 20/10/2023, le Maire de Larmor-Baden a autorisé l'installation d'un système de participation du public par voie électronique (appelé "L'avis public") sur le territoire de la commune de Larmor-Baden.

Le système "L'avis public" permet à tout citoyen de donner son avis sur les projets de la commune de Larmor-Baden, en particulier sur les projets de travaux publics et d'aménagement de l'espace public.

Le système "L'avis public" est accessible en ligne sur le site internet de la commune de Larmor-Baden (www.larmor-baden.fr) et sur un terminal public installé sur le territoire de la commune.

La procédure de participation du public est ouverte du 10 janvier 2024 au 17 février 2024 inclus.

Tous les habitants de la commune de Larmor-Baden sont invités à participer à la consultation en ligne sur le site internet de la commune de Larmor-Baden ou sur le terminal public installé sur le territoire de la commune.

Les avis recueillis par le système "L'avis public" sont pris en compte par le Maire de Larmor-Baden dans le cadre de la prise de décision sur les projets de travaux publics et d'aménagement de l'espace public.

Le système "L'avis public" est financé par la commune de Larmor-Baden.

Le Maire de Larmor-Baden, Jean-François Le Gall, vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de sa haute estime et de sa parfaite confiance.

En Larmor-Baden, le 20 octobre 2023.

Jean-François Le Gall, Maire de Larmor-Baden

Le système "L'avis public" est accessible sur le site internet de la commune de Larmor-Baden (www.larmor-baden.fr) et sur un terminal public installé sur le territoire de la commune.

Le système "L'avis public" est financé par la commune de Larmor-Baden.



MAIRIE

